

Infos LAMal – octobre 2025

Confrontés régulièrement à des demandes, nous vous rappelons ci-dessous quelques principes à respecter pour éviter des problèmes de remboursement.

1. Ordonnance

Vérifier les points ci-dessous **AVANT** de prodiguer le soin à votre patient :

- Prescription faite avec [l'ordonnance de podologie officielle](#) (d'autres versions d'ordonnance circulent mais pour éviter tout problème, privilégier la version officielle) ou l'ordonnance de la plateforme [medForms](#) (**voir commentaire ci-dessous***)
- Diagnostic A, B, ou C coché par le médecin
- Date de l'ordonnance antérieure au soin

2. Refus de l'assurance pour soins en EMS ou Hôpitaux selon art. 7 OPAS

Si vous recevez un refus de l'assurance indiquant :

« L'assuré est en EMS (ou à l'Hôpital), de ce fait selon l'art. 7 OPAS, les soins de podologie ne sont pas remboursés »

Nous avons préparé une [réponse-type](#) pour ce genre de refus, car notre remboursement dépend de **art. 11c OPAS** afin que l'assurance paie votre facture.

3. Prescription à un non-diabétique

Nous avons eu connaissance de quelques rares cas de prescription à des patients non-diabétiques, avec un diagnostic A.

Face à un tel cas, la position de la SSP est la suivante : si le podologue sait que son patient n'est pas diabétique, il ne doit pas accepter de facturer à charge de l'AOS car il s'agit de tromperie et fraude à l'assurance. Même si c'est le médecin qui coche le diagnostic et qui en porte la responsabilité, nous vous conseillons d'expliquer au patient qu'il vous est impossible de facturer le soin à l'assurance, sous peine d'avoir des ennuis.

4. Négociations tarifaires

À ce jour, aucun accord n'a été trouvé pour un tarif définitif, **le tarif transitoire reste donc en vigueur.**

Les négociations entre l'OPS (Organisation Podologie Suisse), Prioswiss (faîtière des assurances maladie) et l'OFSP se poursuivent et n'aboutiront vraisemblablement pas avant 2026.

***Ordonnance medForms** : La plateforme medForms est un site dédié aux médecins afin de regrouper les ordonnances des différentes professions médicales. L'OPS a signé un contrat avec eux pour que l'ordonnance de podologie y figure.

Toutefois, la SSP a demandé à l'OPS que certaines adaptations soient faites, mais elles n'ont pas encore été prises en considération.